



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 08 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille VINGT et UN, le 08 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 02 novembre 2021 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME -Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Jean-Matthieu LECOCQ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Bernard PLET a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON ;

Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Louis MARTEGOUTE

Publié le :.....

-----

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal ?

La parole est donnée à Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Monsieur le Maire rappelle que la parole est donnée uniquement s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : C'est important pour la suite.

Monsieur le Maire : Non c'est pour des modifications.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : On le fera après alors.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire présente ensuite les :

## **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision du Maire n°2021-62 – Visa Préfectoral du 12 octobre 2021 – Conclusion de l'avenant n°1 au bail professionnel conclu avec M. DAVID – Location de bureaux ;

Décision du Maire n°2021-63 – Visa Préfectoral du 18 octobre 2021 – Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une activité dans le cadre de la « Matinée sécurité routière » ;

Décision du Maire n°2021-64 – Visa Préfectoral du 18 octobre 2021 – Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre de la « Matinée sécurité routière » ;

Décision du Maire n°2021-65 – Visa Préfectoral du 21 octobre 2021 – Signature de l'avenant n°1 au marché de « Diagnostic pour la création de liaisons douces issues du schéma directeur cyclable » n°2021-01-2 ;

Décision du Maire n°2021-66 – Visa Préfectoral du 21 octobre 2021 – Cession gratuite de terrain au profit de la commune – Parcelle cadastrée section AZ n°145.

**Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.**

### **Communications diverses :**

- Rapport d'activités du SDEEG 2020 ;
- Rapport annuel de l'exercice 2019-2020 dans le cadre de la délégation de service public de la piscine Intercommunale ;
- Rapport annuel de l'exercice 2019-2020 dans le cadre de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Démission de Madame Corinne LAURENT, Conseillère municipale en date du 02 novembre 2021, qui sera actée lors du prochain Conseil Municipal avec l'installation d'un nouveau Conseiller.

**Les documents sont joints au dossier du Conseil Municipal.**

### **Prochain Conseil Municipal :**

Le prochain Conseil aura lieu le 06 décembre 2021.

### **Délibération n°2021-67 – Modification de la délibération n°2021-07 – Soutien de la commune de Salles en direction des commerces impactés par les fermetures règlementaires – COVID-19.**

Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-07 en date du 08 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une aide exceptionnelle en direction des commerces impactés financièrement par



les fermetures réglementaires durant la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 par le biais d'un système de bons d'achats ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Festivités, communication et commerces » le 28 octobre 2021 ;

Considérant l'enveloppe maximale de 15 000 euros attribuée pour cette action ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre cette opération en complétant la procédure avec les règles suivantes :

- Un habitant de Salles (cette action est limitée exclusivement aux administrés) qui se rendra dans un commerce Sallois et effectuera des achats pour un montant supérieur ou égal à 20 € pourra bénéficier d'un bon d'achat de 20 € (et non seulement dans un commerce impacté comme cela avait été prévu dans la délibération n°2021-07 précitée) ;
- L'aide sera limitée à trois bons maximum par foyer (au lieu de deux), à raison donc d'un bon d'achat par tranche de 20 €.

Considérant que pour rappel, le but n'est pas de financer des achats en lieu et place d'achats habituels par les Sallois, mais de leur donner un pouvoir d'achat supplémentaire pour engendrer un nouvel achat qu'ils n'auraient pas forcément effectué (l'objectif étant d'accroître le chiffre d'affaires des commerces impactés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à l'assouplissement des modalités d'organisation de cette opération visant à soutenir les commerçants impactés dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les autres modalités de cette action, fixées par la délibération n°2021-07, resteront inchangées.

La parole est donnée à Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : Je vais faire la déclaration que je souhaitais faire précédemment. Ça n'a pas tout à fait à voir avec la délibération mais ce n'est pas grave.

*Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,*

*Depuis le début de la mandature, nous considérons que le climat est délétère, malsain et rancunier envers l'opposition que nous représentons.*

*Monsieur le Maire : alors je vais vous le redire une dernière fois, c'est sur l'ordre du jour. Vous pouvez vous exprimer, vous pouvez le faire par le biais des questions diverses. Si vous souhaitez faire une intervention avant, vous me le demandez, je vous l'autoriserais à la fin du débat, mais c'est uniquement ça. Autrement ça se passe sur les délibérations et uniquement sur l'objet des délibérations.*

*Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : on a un message à passer qu'il faudra que l'on passe à un moment donné car on ne prendra pas part aux votes.*

*Monsieur le Maire : vous le ferez au moment des questions diverses sauf si ça concerne cette délibération.*

*Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : ça concerne cette délibération car on ne la votera pas.*

*Monsieur le Maire : D'accord faites là.*

*Vincent TÉCHOUEYRES :  
Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,*

*Depuis le début de la mandature, nous considérons que le climat est délétère, malsain et rancunier envers l'opposition que nous représentons.*

*Ceci n'est pas acceptable, nous ne souhaitons plus subir ce type de relation.  
Considérant que le temps dépensé à ce type de joutes verbales est stérile et néfaste pour honorer toutes nos obligations d'élus vis-à-vis des Sallois, et détourne au passage les regards de l'essentiel votre action ...*

*Nous devons malheureusement constater qu'il entraîne irrémédiablement notre cité vers un retard, voire un statu quo de la transformation des attentes nécessaires exigées par la population Salloise.*

*Par ailleurs, ce mode de fonctionnement est largement préjudiciable pour toute collaboration efficace et sincère afin de réaliser, ensemble des projets plus que primordiaux au développement de notre collectivité.*

*Nous le déplorons fortement et nous souhaitons que cela cesse **dans les plus brefs délais.***

*C'est la raison pour laquelle tant que vous continuerez dans cette voie sans issue « **du Sallois perdant perdant** » nous ne prendrons plus part aux votes des délibérations à minima de ce conseil municipal et cela à partir de ce soir.*

*Nous n'adopterons pas non plus, **la politique de la chaise vide**, comme certains l'ont fait dans le passé.*

*Par respect des institutions, nous vous informons également que la préfecture est avertie de cette décision depuis cet après-midi.*

*Pour conclure, **Oui au Débat, Non à la Rancune, à l'Intimidation et à l'Irrespect.***

*Je vous remercie pour votre écoute, tout en souhaitant des jours meilleurs et nous regrettons sincèrement cette situation.*

*Pour le groupe Salles l'avenir ensemble.*

*Monsieur le Maire : Vous pouvez le regretter mais vous êtes autant responsable du climat délétère qui règne. Je clos la parenthèse.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**



Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°2021-68 – Désaffectation et déclassement d'une partie de passe communale d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Houdin » en vue de sa vente à la société HIVORY.**

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la société HIVORY SAS au cours de l'année 2021 ;

Vu le rapport de constatations n°AP-10-01/2021 portant constatations de bien sur une emprise communale en date du 25 octobre 2021 dressé par Monsieur Patrick ANTIGNY, Adjoint au maire délégué ;

Considérant que la commune de Salles loue depuis le milieu des années 1990, par conventions successives, à la Société Française de Radiotéléphone (SFR), puis à sa filiale la société HIVORY, une partie de passe communale d'environ 150 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Houdin » faisant partie du domaine public de la commune ;

Considérant que cette occupation du domaine public rapporte à la commune environ 3 500 € par an ;

Considérant que le terrain, objet de la présente délibération, supporte un pylône de 48 mètres de haut, un local technique et les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique, infrastructures qui ont été construites par la société SFR ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la société HIVORY SAS a proposé d'acquérir ladite partie de passe communale ;

Considérant qu'après négociations, les parties ont trouvé un accord moyennant la somme de 60 000 € HT ;

Considérant que pour envisager cette cession, il convient préalablement de constater la désaffectation de ce terrain et de procéder à son déclassement ;

Considérant que ce bien, entendu comme la parcelle dont le périmètre à définir représente la seule partie à céder de la passe, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal, ni à l'usage direct du public. En effet, suivant le rapport de constatations, le futur terrain ne supporte que le pylône, propriété de la société HIVORY, et ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la passe communale d'environ 150 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Le Houdin » supportant un pylône, un local technique et les infrastructures, ces derniers constituant la propriété de la société HIVORY et nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique ;
- **DÉCLASSE** la partie de passe communale précitée et l'intègre dans le domaine privé de la commune ;
- **DIT** que les modalités relatives à la cession de cette partie de passe communale par la commune à la société HIVORY SAS, tenant compte du plan de bornage à définir et dont les frais seront supportés par cette société, seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°2021-69 – Modification de la délibération n°2020-7-2-05 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 – Remboursement des frais de missions des élus.**

Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-2-05 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative au remboursement des frais de missions des élus ;

Vu la délibération n°2021-52 prise en Conseil Municipal le 08 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une charte avec la commune de Foundiougne au Sénégal et autorisé Monsieur le maire à entamer les discussions visant à la conclusion d'une convention de coopération décentralisée avec cette commune, sous l'impulsion de l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) ;

Considérant que la commune a la possibilité de rembourser les frais de missions et de déplacements du Maire, des Adjointes et de l'ensemble des Conseillers municipaux afin de couvrir les dépenses supportées par eux ou qui sont issues de l'exécution de leurs mandats ou de mandats spéciaux ;

Considérant que la commune a engagé un partenariat de coopération avec la commune de Foundiougne (Sénégal) par délibération n°2021-52 précitée ;

Considérant que l'ACAD organise un voyage officiel visant à permettre aux élus de chaque commune de se rencontrer et de définir les modalités futures de la coopération ;

Considérant que 4 membres du Conseil Municipal vont se rendre à Foundiougne du 21 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité de mission dite « Per diem », d'un montant de 139 euros par jour et par élu soit 11 jours pour 4 élus, destinée à couvrir les frais inhérents à ce séjour pour Messieurs BUREAU, PLET, MARTEGOUTE et Madame PASQUALE ;



- **DÉCIDE** qu'un acompte à hauteur de 75% de l'indemnité globale sera versé avant le départ ;
- **DÉCIDE** que le solde de l'indemnité de mission sera versé sur justificatifs.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°2021-70 – Recours à l'emprunt 2021.**

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021-21 du 12 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 de la commune ;

Vu les offres de financement sollicitées auprès de différents établissements bancaires ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 28 octobre 2021 ;

Vu l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées par la Banque « Le Crédit Agricole Aquitaine » ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 350 000 euros prévu sur le Budget primitif 2021 pour financer les travaux sur les équipements sportifs de la commune, à savoir : les terrains de football, les terrains de rugby et le gymnase communal ;

Considérant que ces travaux seront financés de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Subventions</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Autofinancement</b>
Gymnase	79 603.39€	24 560€	30 000€	25 043.39€
Stade rugby	413 402.76€	68 835€	250 000€	94 567.76€
Stade football	184 407.04€	35 000€	70 000€	79 407.04€
	<b>677 413.19€</b>	<b>128 395€</b>	<b>350 000€</b>	<b>199 018.19€</b>

Considérant les caractéristiques du prêt présentées ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 350 000€.  
 Durée du contrat de prêt : 20 ans.  
 Objet du contrat de prêt : Financer les investissements.

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.927 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissements précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec Le Crédit Agricole.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°2021-71 – Repas annuel à l'occasion des vœux de la municipalité adressés aux agents.**

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que dorénavant, chaque année, à l'occasion de la présentation des vœux aux agents, la municipalité souhaite offrir un repas en début d'année ;

Considérant à ce titre, qu'il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la prise en charge financière de l'organisation de ces repas sur les Budgets communaux à venir, imputation « fêtes et cérémonies », selon les modalités suivantes :

- Prise en charge pour les :
  - o Agents faisant partie du tableau des effectifs de la commune sur l'année N-1 ;
  - o Membres du Conseil Municipal en fonction.
- Prise en charge de la sonorisation et des éventuelles animations proposées ;
- Prise en charge de l'impression des cartons d'invitations et de la décoration éventuelle.

Considérant que le but de ces repas est d'offrir un moment de convivialité aux agents de la commune en les remerciant pour leur travail et de créer du lien avec les élus et ce en dehors du temps de travail ;



Considérant qu'il est précisé que les conjoints des agents et des élus pourront participer à ces repas, mais ils devront les régler directement auprès du traiteur désigné par la collectivité. Il en ira de même pour les agents de la commune partis à la retraite depuis plus d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge financière des repas annuels proposés par la municipalité à l'occasion de la présentation des vœux dans les conditions précitées ;
- **DIT** que cette prise en charge sera imputée au chapitre « fêtes et cérémonies » des Budgets à venir et ce dès l'année 2022.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°2021-72 – Modification du tableau des effectifs titulaires – Créations et suppression de postes.**

Nadège DOSBA, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 08 juillet 2021 par délibération n°2021-47 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 28 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement d'un agent en qualité d'officier d'état civil par délégation au sein du service à la population ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement d'un agent en charge de la commande publique ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Adjoint Administratif Territorial ;
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la mutation d'un agent, il est proposé la suppression de son poste au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** l'ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°2021-73 – Création d'un « Conseil de la vie associative ».**

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, sports, culture et jumelage » les 7 et 27 octobre 2021 ;

Considérant que la municipalité souhaite créer une instance consultative chargée d'impliquer les associations dans la prise de décisions liées à la vie associative à Salles, dénommée le « Conseil de la vie associative » ;

Considérant que ce Conseil est un lieu d'informations et de débats et vise à impliquer davantage les associations dans la vie municipale en leur permettant d'être consultées et de s'exprimer librement sur les sujets les concernant ;

Considérant qu'il sera composé de 32 membres répartis comme tels :

- 12 membres parmi le Collège des élus : soit l'ensemble des Conseillers municipaux et des administrés siégeant au sein de la Commission municipale Associations, sports, culture et jumelage, élus jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- 20 binômes (un titulaire et son suppléant, ne pouvant siéger en même temps) parmi le Collège des associations, élus pour deux ans.

Considérant plus précisément que le Collège des associations sera réparti en six pôles (sports / culture / bien-être / loisirs / nature / famille, solidarité et associations de quartiers) dont le nombre de membres variera en fonction de leur représentativité sur la commune et sera réévalué tous les deux ans en tenant compte du nombre d'associations créées et disparues dans cet intervalle ;



Considérant par ailleurs, qu'en fonction des dossiers travaillés au sein dudit Conseil, des techniciens (agents ou autres experts) pourront être conviés ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à sa création et de définir ses modalités de fonctionnement et d'élection des membres au travers d'un Règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** « Le Conseil de la vie associative », instance consultative pouvant être impliquée dans les décisions en lien avec la vie associative sur Salles et ce jusqu'à la fin du présent mandat municipal ;
- **FIXE** les modalités de fonctionnement et d'élection de ses membres au travers d'un Règlement de fonctionnement annexé à la présente.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°2021-74 – Vote des subventions aux associations 2021 – Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD).**

Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-22 en date du 12 avril 2021 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2021, modifiée par la délibération n°2021-51 le 08 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-52 prise en Conseil Municipal le 08 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une charte avec la commune de Foundiougne au Sénégal et autorisé Monsieur le maire à entamer les discussions visant à la conclusion d'une convention de coopération décentralisée avec cette commune, sous l'impulsion de l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) ;

Considérant que l'ACAD organise un voyage officiel visant à permettre aux élus de chaque commune de se rencontrer et de définir les modalités futures de la coopération ;

Considérant ainsi que 4 élus Sallois vont se rendre à Foundiougne fin novembre 2021, durant 11 jours ;

Considérant que pour aider au financement du voyage de la délégation Salloise au Sénégal, il sera proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'ACAD, organisatrice, pour un montant de 920 € ;

Considérant qu'il s'agira de procéder dès lors à la modification de la délibération n°2021-22 susvisée, elle-même modifiée, par laquelle le Conseil Municipal a voté les subventions octroyées aux associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 920 € à l'ACAD pour aider au financement de la délégation Salloise au Sénégal ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget à l'article 6574.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC et Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

**QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole à Matthieu qui m'avait envoyé une question écrite à laquelle je répondrais dans la foulée.*

*Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ :*

Monsieur le Maire,

La sécurité routière est, on le sait, au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Notre commune de Salles avec ses 138 km<sup>2</sup>, a besoin de réponses en adéquation avec son territoire et l'éloignement de nos différents quartiers.

Dans nos quartiers, justement, où nos routes communales sont trop souvent délaissées et ne bénéficient pas de mesures en adéquation avec le danger qu'elle représente.

J'ai pu me rendre dans le quartier du Lanot, route de Jean Roux, où les habitants vivent dans l'angoisse, car la vitesse des automobilistes empruntant cette petite route est très souvent excessive.

La population de ce quartier, qui a considérablement augmenté, accueille désormais bon nombre de familles, avec des enfants en bas âge, et ne profite pas de la quiétude qu'elle est en droit d'attendre au sein de notre commune.

J'ai pu rencontrer ses familles, et me rendre compte du danger auquel elles sont confrontées chaque jour. Il est inadmissible que de jeunes mamans aient peur en se promenant et il est intolérable que des grands-parents se fassent insulter en demandant aux fous du volant de bien vouloir ralentir.

Des dispositifs, peu coûteux, existent afin de réduire la vitesse sur nos routes. Dans le quartier de Lavignolle, chemin de Thiot, des aménagements ont été réalisés en 2019, en même temps que la rénovation de la chaussée, et ont permis de sécuriser les riverains.

Je tiens à disposition de vos services une étude, que notre groupe avait réalisé, précisément sur la route de Jean Roux, et offrant des solutions pérennes et peu coûteuses pour limiter les excès de



vitesse. Ces dispositifs, facilement aménageables, pourraient être dupliqués partout où la sécurité de nos concitoyens est impactée.

La question est donc la suivante : peut-on envisager que vos services étudient rapidement nos propositions afin de sécuriser au plus vite cet accès, avant qu'un drame ne se produise ? Pouvez-vous prendre l'engagement, devant les habitants de ce quartier, qu'une solution sera rapidement mise en œuvre ?

*Monsieur le Maire : Je vais te répondre sur le sujet même si l'on en a déjà débattu et même si tu en as débattu aussi avec les personnes que tu as rencontrées car je les ai rencontré aussi.*

*Dire que les routes communales sont délaissées, je ne dirais pas ça. Il faut remettre le principe dans le contexte. Depuis des années des travaux sont réalisés et ça toutes municipalités confondues, on n'y intègre un budget important tous les ans. Il faut savoir que la commune est composée de 75 kilomètres de routes communales et plus de 30 kilomètres de routes départementales. 75 kilomètres à entretenir pour la collectivité ça représente un coût non négligeable surtout sur des routes qui ont été souvent goudronnées à partir de chemin de terre, qui ne permettent pas de supporter une circulation importante et en l'occurrence c'est le cas de Jean Roux. Il y a eu des aménagements de sécurité qui ont été faits à Jean Roux, il y a eu deux ralentisseurs qui ne donnent pas satisfactions d'abord parce qu'ils font du bruit pour les habitants situés à proximité et ensuite ils ne résolvent pas le problème de vitesse. Le problème de la vitesse n'est pas lié particulièrement aux gens du quartier, quelques-uns mais à la marge mais plutôt lié aux livreurs dans le secteur qui roulent très vite. La police municipale est consciente du problème, elle y a été plusieurs fois sauf qu'autant c'est facile de se mettre sur des routes à grand passage et de verbaliser, quand ça va trop vite mais c'est plus compliqué sur un quartier comme Jean Roux où il faut tomber sur le chauffeur fou au moment où il passe. Comme on ne peut pas y rester la journée c'est un peu plus compliqué. Alors, oui des aménagements sont possibles mais ce n'est pas notre métier et ça je tiens à le dire. Tout à l'heure tu as cité un exemple, les aménagements du chemin de Thiot à Lavignolle. J'en ai discuté avec certaines personnes du quartier et les aménagements ne correspondent pas forcément au besoin de sécurité. J'avais vu aussi l'étude vous aviez proposée dans le cadre de la campagne électorale, avec des dispositifs des plus fermés qui semblent plus répondre à ce genre de chose que les aménagements qui ont été faits à Lavignolle. Les aménagements de Lavignolle sont des aménagements de rétrécissement de chaussée. C'est-à-dire que l'on fait un goulet d'étranglement à un endroit, alors ça ralentit les camions et les bus mais ça ne ralentit ni les motos, ni les voitures, pour une raison simple c'est que le trafic n'est pas suffisant pour permettre une double circulation. C'est-à-dire quand il y a une circulation un peu importante, les voitures sont obligées de s'arrêter pour laisser passer celles qui arrivent en face en fonction du sens de priorité, mais quand il n'y a pas de circulation comme c'est le cas à Thiot, ce qu'il se passe c'est que les personnes prennent au milieu de la chaussée et passent sans ralentir. C'est pour cela que je pense que s'appuyer sur une étude particulière, et c'est ce qui a été lancé pour rechercher un cabinet qui va nous accompagner sur le sujet. BERCAT travaille déjà sur la sécurité sur la route de Perrin pour sécuriser le ramassage des enfants, mais nous avons demandé aussi des études sur différents quartiers comme Argilas, le devant de l'école du Lanot, le devant de l'école de Lavignolle, l'arrivée depuis Salles à l'entrée de Lavignolle, la route de Badet. Il y a différents endroits où l'on a sollicité une maîtrise d'œuvre qui va nous donner des pistes d'aménagement qui seront présentées aux habitants de façon que l'on puisse échanger sur le sujet. Je pense que l'on a tous des solutions dans notre tête, sauf que l'on n'est pas forcément compétent pour le faire donc c'est pour cela qu'il faut s'appuyer sur des personnes qui savent de quoi elles parlent, qui peuvent nous proposer des aménagements dont on aura même pas idée. Moi j'avais une idée c'était les feux dit « récompenses » qui ne sont autorisés que dans des endroits où l'on ne*



*pourrait pas s'en servir car ils ne doivent être ni à un carrefour, ni à un passage piéton. J'attends de voir quels types d'aménagement peuvent être proposés en fonction des voies. Jean Roux fait partie des voies qui vont être refaites complètement. Elle faisait partie des routes prioritaires après la route de la Mole. Il y a une étude voirie qui est en cours où Bernard PLET a commencé à travailler dessus avec l'entreprise qui a été retenue qui va nous faire des préconisations d'intervention en fonction des lieux. Les aménagements ça se travaille on ne peut pas faire des aménagements comme ça. Prenez l'exemple des trottoirs de Lavignolle, si c'était une bonne chose à la base, ça permet une circulation des enfants douce et fluide vers l'école, un trottoir qui est fait sans étude préalable, sans relevé topographique, fait par une entreprise qui a dû le faire avant les élections car il fallait que ce soit fini juste avant, et on se retrouve aujourd'hui à gérer tous les riverains qui à chaque pluie se retrouvent inondés dans leur jardin, juste parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas des buses drainantes qui ont été posées et que du coup les buses sont vides et les terrains sont pleins. Aujourd'hui on essaie de pallier à cela par des noues à l'extérieur des terrains pour purger l'eau, donc je préfère m'appuyer sur des études sérieuses et ensuite les présenter aux riverains et discuter avec eux sur d'autres types d'aménagements, sur d'autres types de problématiques, peut-être déplacer un aménagement plutôt qu'à un autre, mais que l'on arrive avec des propositions qui n'émanent pas que des élus et qui respectent également la réglementation. Le Centre Départemental Routier a une réglementation très particulière. Je vais vous donner un exemple des personnes que j'ai reçu du Lanot, qui me proposent de mettre la route entre le Lanot et Salles à 50 KM/H. Si c'est possible en dehors de l'agglomération, en agglomération ce n'est pas possible. L'idée est toujours intéressante, mais ce n'est pas forcément autorisé. Matthieu, c'est bien que ce soit toi qui pose la question car comme tu le sais la délégation que je t'ai proposée est sur les aménagements de sécurité, donc tu vas être à même de voir que le travail n'est pas simple, il est complexe avec le Centre Départemental Routier, il est complexe aussi dans le cadre de la réflexion, mais ça va te permettre de travailler sur les projets voirie et sur les projets d'aménagements de sécurité, parce que je pense qu'on a beaucoup de choses à faire sur le sujet même si eu égard à nos 75 kilomètres de routes communales, on ne pourra pas faire des aménagements partout sachant que quand il y a un aménagement les gens ré accélèrent derrière. Je le vois devant chez moi, il y a des coussins berlinois qui ont été mis et ça n'a pas changé la vitesse. Je pense qu'il faut absolument que l'on sécurise l'entrée du Caplanne, qu'on sécurise aussi les enfants qui viennent du quartier d'Arnautille pour aller jusqu'à l'école par un trottoir. C'est un travail qu'on va mener et on va le mener tous ensemble et j'espère qu'il aboutira à des choses concrètes et sérieuses.*

*Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE : pour rebondir sur ce que vient de dire Matthieu, tu as tout à fait raison sur l'argumentaire, mais je pense qu'il y a urgence, quand même donc si on pouvait accélérer ça ne serait pas trop mal.*

*Monsieur le Maire : le problème de l'urgence c'est qu'il y a urgence partout. C'est-à-dire le Caplanne qui n'a jamais été traité, ni en entrée, ni en sortie, ni en traversée, la partie Perrin qui aujourd'hui est celle où de mémoire les contrôles de vitesse ont été les plus forts. Badet et Perrin sont les 2 endroits où on a eu les vitesses excessives. Le vrai point noir aujourd'hui, que j'ai souhaité qu'on traite en urgence, c'est le point d'accueil qui est en face de M matériaux, du ramassage des enfants où l'arrêt de bus est situé dans le fossé à la sortie du virage, on va l'avancer et on va faire des trottoirs sur le côté pour permettre de venir du chemin de Heurot et du chemin de la Bastide pour rejoindre ce point de passage, car celui-là il est très dangereux et mal éclairé et les gens marchent sur la route avec des voitures qui roulent à des vitesses excessives. Les autres points noirs sont des points de vitesses avec des risques accidentogènes accrus. Comme je disais tout à l'heure, à Jean Roux il y a des gens qui roulent vite, mais les gens qui roulent vite c'est souvent des camions de livraison et ils sont difficilement attrapables parce qu'ils passent à n'importe quelle heure. A moins de tomber dessus*



par hasard c'est un peu compliqué. Il y a urgence vraiment partout c'est donc pour cela qu'il faut qu'on définisse les premiers points noirs et ensuite on traitera petit à petit le reste. Je ne veux pas faire des aménagements pour les repenser après.

Patrick ANTIGNY : Je prends un exemple très concret, route de Perrin, un aménageur a été sur le terrain, on avait idée de faire un haricot parce que ça semblait logique et de le faire payer en partie par un Projet Urbain Partenarial (PUP), par l'aménageur, mais le plan vélo qui est arrivé la semaine dernière et nous dit que le haricot ne va pas et qu'il faut un plateau surélevé c'est pour ça qu'il faut que tout aille ensemble les normes de sécurité, le plan vélo etc... Il faut étudier.

Après on peut poser vite fait des choses, mais si on pose un aménagement comme à Peybideau qui a coûté 20 000 euros et qu'on le démonte 1 an après on va nous dire « vous n'avez pas bien travaillé ». Donc oui, il faut aller vite mais il ne faut pas aller trop vite. En attendant, il y a une autre technique qui fonctionne depuis 8 mois et on a des résultats très concret, c'est la coercition pour tous les gens qui sont hors normes. On pourra peut-être à partir du début de l'année descendre cette coercition dans les quartiers en limitant et en y étant beaucoup plus, parce qu'il va y avoir un 4<sup>ème</sup> policier municipal donc il va y avoir une équipe qui va tourner plus de trois fois par semaine, pour l'instant c'est une à deux fois, et ça paye quand même. Les personnes qui vont trop vite ce n'est pas que les livreurs. Par expérience c'est aussi quelque fois les gens des quartiers, si par exemple dix personnes sont venues me parler parce que ça allait trop vite, sur le nombre de personnes totales il y a toujours 5% de personnes qui vont très très vite. Avec les voitures que l'on a maintenant il est facile de freiner sur 20 mètres et d'accélérer en 30. Comme dit Bruno, ce n'est pas un aménagement qui va réduire, 50 mètres après l'aménagement, la vitesse. C'est simplement une prise de conscience. Donc c'est un ensemble de choses les aménagements, la coercition, faire de la pédagogie, tout ça feront que les gens iront moins vite.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui nous avons eu une réunion avec le conseil Départemental et les élus Départementaux concernant les pistes cyclables et notamment sur la traversée de la Leyre qui est un vrai point noir et ils ont du mal à imaginer. Aujourd'hui on nous propose des aménagements à 50 000 euros pour résoudre le problème. Il y a des choses qui vont se faire, il y a des choses qui vont se travailler, en l'occurrence ils vont retravailler sur le passage et j'espère avoir des retours positifs assez rapidement. En tous les cas je suis sûr d'une chose Matthieu, c'est que la délégation que tu vas te voir confier, tu ne vas pas manquer de boulot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.  
Fait à Salles, le 08 novembre 2021.

Le Secrétaire de séance,

  
Jean-Louis MARTEGOUTE

Le Maire,

Bruno BUREAU



